

SECRET

File

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 96

SECRET/147/Add. 1 *
31 décembre 1961

ARTICLE XXVIII:4

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXVI - HAITI

Les Délégations d'HAITI et du BENELUX ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue du retrait ou de la modification de concessions reprises dans la Liste XXVI et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom des Délégations
de l'UEBL

Signé au nom de la Délégation
des Pays-Bas

Signé au nom de la Délégation
d'Haïti

Signé au nom de la Délégation
de la Commission de la Communauté
Economique Européenne

9 décembre 1961

*
French only
Français seulement

Résultats des négociations avec le BENELUX engagées au titre de l'Article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXVI - HAÏTI.

MODIFICATIONS APPORTÉES A LA LISTE XXVI -- HAÏTI

A. - CONCESSIONS A RETIRER.-

| Position du tarif | Désignation des Produits | Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur (Gourde) |
|-------------------------|---|---|
| 15.13 | Chaudrons, chaudières, bassines, bouilloires, bols, passoirs, entonnoirs, couloirs, seaux, couvercles, louches, cuillers à pots, cribles, mesures, crachoirs, pots de chambre, cuvettes, cruches, narmites, bidons, boîtes, grils, porte-huiliers, tasses, soucoupes, théières, cafetières, sucriers, assiettes, plats, vaisselle et ustensiles de ménage de table et de cuisine en général, non dénommés; points, étamés, galvanisés ou en fer-blanc | KB 0,30 ou ad valorem 15% |

C. - NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR.-

| Position du tarif | Désignation des Produits | Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur (Gourde) | Taux des droits qui doivent être consolidés (Gourde) |
|-------------------------|---|---|---|
| 85.19.01 | Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrup-teurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc.), résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats, régulateurs automatiques de tension à commutation par résistance, par inductance, à contacts vibrants ou à moteur, tableaux de commande ou de distribution | Ad valorem 8.3 % | Ad valorem 10.56 % |
| 85.20.01 | Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge | | |

C. - NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

(SUITE)

| Position du tarif | Désignation des Produits | Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur (Gourde) | Taux des droits qui doivent être consolidés (Gourde) Droits unifiés |
|-------------------------|--|---|---|
| | pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges, lampes à arc, lampes à allu- mage électrique utilisées en photographie pour la produc- tion de la lumière-éclair | Ad valorem 8.3 % | Ad valorem 10.56% |
| 85.25.02 | Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; Unis | KB 0.25 | KB 0.48 |
| 85.23.04 | Recouverts de papier, de coton, de caoutchouc ou de toutes ma- tières isolantes autres que la soie ou de la laine | KH 0.40 | KH 0.66 |
| 85.23.06 | Recouverts de soie ou de laine | KH 1.50 ou ad valorem 20 % | KH 2.00 ou ad valorem 27 % |

D. - NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES
LISTES EN VIGUEUR

| Position du tarif | Désignation des Produits | Taux des droits actuellement en vigueur (Gourde) | Taux des droits qui doivent être consolidés (Gour- de) (Droits uni- fiés) |
|-------------------------|---|---|---|
| 90.20.02 | Appareils à Rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de sub- stances radioactives, y compris les tubos générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de tension, les pupitres de commande, et supports similaires d'examen ou de traite- ment | Ad valorem 5% | Ad valorem 5% |

N.B. Le texte de l'ancienne position 41.02a correspondant aux nouvelles positions 54.03.03, 54.04.03 et 57.05.03 et celui de l'ancienne position 41.03-a correspondant à la nouvelle position 59.04.03 ont été rajustés sans modifications des concessions.